



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 28 juin 2012

N/Réf. : CODEP-CAE-2012-035123

Monsieur le directeur  
DEKRA Inspection  
Département Rayonnements ionisants  
34-36, rue Alphonse Pluchet  
BP 200  
92225 BAGNEUX

**Objet** : Contrôle de supervision d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 25 juin 2012

Nature de l'inspection : contrôle de supervision inopiné OARP

Organisme : DEKRA Inspection

Numéro d'agrément : OARP 0015

Identifiant de l'inspection : INSNP-CAE-2012-0590

**Réf** : Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4

Code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-98

Décision n°2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique, homologuée en application de l'article R.1333-112 du code de la santé publique.

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection est représentée à l'échelon local en Basse et Haute-Normandie par la division de Caen.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Caen a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 25 juin 2012 sur le site de la société REXAM à Le Tréport (76).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection, effectuée par un inspecteur de l'ASN, avait pour objectif de vérifier les conditions de réalisation du contrôle externe de radioprotection effectué par votre opérateur sur le site précité. La supervision s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et n'a pas donné lieu à des constats d'écarts majeurs. L'inspecteur a noté les très bonnes connaissances réglementaires et techniques affichées par votre opérateur ainsi que la qualité globale de son intervention. Au final, l'inspecteur a relevé trois simples observations.

## A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant

## B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### **B1. Rapport de contrôle**

La décision n°2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

**Je vous remercie de bien vouloir m'adresser une copie du rapport relatif au contrôle réalisé le 25 juin 2012.**

## C. OBSERVATIONS

**C1.** L'inspecteur a relevé que votre opérateur a omis de vérifier, auprès de la personne compétente en radioprotection présente lors de son contrôle, l'existence d'un inventaire des sources de rayonnements ionisants. A cet égard, l'inspecteur a constaté que cet item ne figure pas dans le document-type de contrôle mis à disposition de votre opérateur.

**C2.** L'inspecteur a constaté que votre opérateur a vérifié l'existence effective d'une évaluation des risques relative au zonage, sans relever que celle-ci omet de libeller précisément ses conclusions.

**C3.** L'inspecteur a noté que le planning prévisionnel d'intervention qui lui a été transmis par mail du 18 juin 2012 mentionne deux interventions distinctes (« B1372245-1201 » à 08:00 et « 07711130-1201 » à 08:30) sur le même site alors que, selon votre opérateur, l'une d'entre-elles avait été précédemment annulée.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ASN et par délégation,  
Le chef de la division de Caen,

signé par

Simon HUFFETEAU